

SERVICE DES ANTIQUITÉS

Le Caire, le 16 Septembre, 1930.

DIRECTION GÉNÉRALE

No. I-I/82.

Objet: _____

Pièces jointes : I.- _____

Cher Monsieur,

En réponse à votre lettre du 4 courant, j'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien nous faire connaître d'urgence ce que vous désirez exactement comme appareil photographique (format, marque & nature de l'objectif, etc) et comme instruments de topographie. De cette façon, nous pourrons, aussitôt reçue votre réponse, faire l'acquisition de ces objets et vous les remettre dès votre arrivée en Egypte sans perte de temps.

Je regrette de ne pouvoir vous envoyer le certificat que vous m'avez demandé à l'usage de la douane; il ne vous serait d'ailleurs d'aucune utilité, car les administrations gouvernementales sont astreintes aux droits de douane tout comme les particuliers. Mais si l'appareil photographique personnel que vous avez l'intention d'apporter avec vous n'est pas neuf, il pourra entrer en Egypte sans acquitter aucun droit.

Je vous adresse ci-inclus en double exemplaire, un certificat qui vous permettra d'obtenir des Compagnies de Navigation une réduction de 15% sur le prix de votre passage entre l'Europe et l'Egypte.

Veillez agréer, Cher Monsieur, Steindorff, l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur G. Steindorff,
Frische Strasse 10,
Leipzig, N 22

ALLEMAGNE.

Pr. LE DIRECTEUR GÉNÉRAL,

H. Gauthier